



## NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget se compose de 2 parties, la section de fonctionnement et la section d'investissement.

**La section de fonctionnement** comporte des dépenses et des recettes. Elle doit obligatoirement être équilibrée (le montant des dépenses doit être le même que celui des recettes).

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées des charges à caractère général, des frais de personnel, de l'achat de fournitures, de produits, de petits matériels, des frais d'entretien des bâtiments publics, des routes et des espaces verts, des subventions aux associations ou encore des intérêts de la dette.

Les recettes proviennent des impôts locaux (taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires), des dotations de l'Etat, des recettes issues du fonctionnement des services municipaux etc.

Cette année, la section de fonctionnement a été votée comme suit :

### **FONCTIONNEMENT - DÉPENSES :**

Chapitre 11 - Charges à caractère général .....	351 946.00 €
Chapitre 12 - Charges de personnel .....	513 600.00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante .....	122 716.53 €
Chapitre 66 - Charges financières .....	8 582.13 €
Chapitre 67 - Charges spécifiques .....	0.00 €
Chapitre 68 - Dotations aux amortissement et provisions .....	0.00 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>996 844.66 €</b>

### **FONCTIONNEMENT - RECETTES :**

Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté.....	59 000.00 €
Chapitre 13 - Atténuation de charges .....	15 027.69 €

Chapitre 70 - Produits des services .....	50 180.00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes.....	291 100.00 €
Chapitre 731 - Fiscalité locale .....	364 408.00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations .....	205 578.97 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante .....	11 550.00 €
Chapitre 77 - Produits spécifiques .....	0.00 €
Chapitre 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations .....	0.00 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>996 844.66 €</b>

Pour information : TOTAL (en 2025) ..... 1 037 975.71 €

Certaines dépenses de fonctionnement présentent, cette année, un caractère notable comme :

- Réparations de trottoirs et voirie (environ 39 000 € TTC)
- La rénovation d'une salle de classe - Côté maternelle (environ 20 000 € TTC).
- La réparation des véhicules techniques (environ 8 000 € TTC)
- L'énergie (environ 88 000 € TTC)
- Les charges de personnel (513 600 € TTC)
- les contrats de prestations de services (23 000 € TTC)
- Des travaux de maintenance sur le pont, rue Léo Lagrange (environ 10 000 € TTC)
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires d'avocats (7 500€ TTC)
- Intérêts de la dette (environ 8 580 € TTC).
- L'entretien des terrains, espaces verts (environ 17 000 € TTC)
- Pose et dépose des illuminations (environ 5 900 € TTC)

**La section d'investissement** comporte également des dépenses et des recettes et comme la section de fonctionnement, elle doit être à l'équilibre.

Les dépenses sont constituées du remboursement du capital des emprunts, des grands travaux, des achats importants (véhicules, mobiliers, équipements, terrains...).

Certaines dépenses d'investissement présentent, cette année, un caractère notable comme :

- Annuité des 2 emprunts (25 405,91 € TTC)
- Etude Panneaux photovoltaïques école (10 000 € TTC)
- Enduits murs mairie, doubles vitrages mairie, logement privé (30 000 € TTC)

- Eclairage LED des cadrans église (4 650 € TTC)
- Rénovation cuisine Salle associations, rénovation cuisine mairie (2 000 € TTC)
- Serveur, équipement informatique vidéoprotection (7 500 € TTC)
- Barnum (1 500 € TTC)
- Alarme intrusion Salle des fêtes, plateforme PMR (4 500 € TTC)
- Rue M. Facon/Maitrise d'œuvre (30 000 € TTC)
- Feux intelligents, ralentisseurs (25 000 € TTC)
- Rénovation poste électrique (6 000 € TTC)
- Etude Accès Ecole par le Parc Boulanger (10 000 € TTC)
- Volets dortoir, aménagement nouvel accès école (48 000 € TTC)
- Peintures ludo-éducatives dans les cours d'école (environ 7 500 € TTC).
- Mobilier scolaire (3 000 € TTC)
- Démolition Préfabriqués (35 000 € TTC)
- Aménagement d'un plateau bitume aux vestiaires du stade (13 000 € TTC)
- Système d'arrosage (5 000 € TTC)
- Mobilier urbain (panneaux, bacs...) (5 000 € TTC)
- LED rue Pasteur (11 points), LED Remplacement (9 points), LED rénovation (5 points) (19 000 € TTC)
- Pistes de pétanque (8 000 € TTC)
- Extension Vidéoprotection (15 000 € TTC)
- Petit outillage (Tondeuse, souffleur, taille haies...) (4 000 € TTC)
- Nouvelles illuminations (8 000 € TTC)

Les recettes sont composées des emprunts, de l'autofinancement (excédent provenant de la section de fonctionnement) des dotations et subventions de l'Etat, du

département ou de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ou encore de la récupération de la TVA.

En 2026, le Conseil municipal n'a pas souhaité souscrire d'emprunt.

Cette année, la section d'investissement a été votée comme suit :

#### **INVESTISSEMENT - DÉPENSES :**

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées .....	25 505.91 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles .....	50 000.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles .....	207 464.24 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	55 500.00 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>338 470.15 €</b>

#### **INVESTISSEMENT - RECETTES :**

Chapitre 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté .....	166 125.02 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves .....	87 345.13 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement .....	85 000.00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées .....	0.00 €
Chapitre 24 – Produits de cession d'immobilisations .....	0.00 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>338 470.15 €</b>

Pour information : TOTAL (en 2023) ..... 460 046.74 €

### **LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025**

Le résultat (celui de la section de fonctionnement) correspond au solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 auquel on ajoute celui de l'exercice précédent 2024 pour obtenir le résultat global (déficit ou excédent).

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, le Conseil a relevé qu'il présentait un excédent de fonctionnement de 100 809,66 €

Le Conseil municipal a décidé d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

59 000,00 € sont reportés dans la section de fonctionnement du budget 2026 (chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté) et 41 809,66 € sont placés dans la section d'investissement du budget 2026 (au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé)

Le résultat (celui de la section d'investissement) correspond au solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 soit -183 196,22 € auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice 2024 soit 349 321,24 €. Le résultat de la section d'investissement s'élève donc à 166 125,02 € que l'on reporte au chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté

Les restes à réaliser de la section d'investissement :

Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées (marché conclu, achats engagés ...) mais non mandatées au 31 décembre 2025 soit 0 € et, en recettes, de celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé ...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes soit 0 €. Il n'y donc pas de restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

## **LES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Considérant que pour assurer le financement des services publics de proximité et de l'investissement, la commune s'appuie principalement sur les recettes issues de la fiscalité directe. Pour notre commune ces recettes proviennent de trois taxes principales :

- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : Due par les propriétaires de biens immobiliers.
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : Due par les propriétaires de terrains (terres agricoles, jardins...).
- La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : Due par les occupants de résidences secondaires ou de locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée pour les ménages, mais la commune perçoit en contrepartie le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En outre, depuis 2023, les communes peuvent à nouveau faire varier le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Le Conseil municipal dispose d'un pouvoir de décision annuel concernant ces taux. Ils doivent être votés avant le 15 avril de chaque année ou le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux. Le Conseil ne vote pas un montant en euros mais un pourcentage qui s'applique à la "valeur locative cadastrale du bien", fixée par l'État.

Les bases, déterminées par l'État via la loi de finances, augmentent généralement chaque année pour suivre l'inflation, la commune reste libre de maintenir, d'augmenter ou de diminuer ses propres taux, dans le respect des règles d'équilibre budgétaire et d'encadrement des variations de taux entre les différentes taxes.

Par conséquent, même si les taux communaux restent fixes, l'avis d'imposition des habitants peut légèrement augmenter si l'État revalorise les "bases cadastrales" indépendamment de la volonté municipale.

Dans le cadre de la préparation du budget 2026, la municipalité a fait le choix de la stabilité fiscale.

Cette décision s'appuie sur deux piliers majeurs :

- Le respect des engagements de campagne : nous nous sommes engagés à gérer les deniers publics avec rigueur sans solliciter d'effort supplémentaire de la part des contribuables locaux.
- La préservation du pouvoir d'achat des Aubignois : conscients du contexte économique général et de la pression inflationniste qui pèse sur les foyers, le maintien des taux à leur niveau actuel est un levier essentiel pour protéger le budget de nos administrés.

La proposition, soumise à l'approbation de l'assemblée, a été approuvée comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2024</b>	<b>Taux 2025</b>	<b>Proposition 2026</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,57 %	31,57 %	31,57 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,46 %	38,46 %	38,46 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15,28 %	15,28 %	15,28 %

En appliquant, aux bases estimées, les taux présentés ci-dessus, le produit fiscal attendu au Budget Primitif 2026 s'élève à 344 752 €. Il sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront à la commune le montant définitif des bases d'imposition pour l'année 2026.

Cette année encore, le Conseil municipal a donc fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition.

## **LES TARIFS COMMUNAUX 2026**

Les principaux tarifs des services communaux concernent la cantine, la garderie, la location de la salle des fêtes, les concessions du cimetière et les emplacements du port à barques. Ils n'évoluent pas en 2026 et restent stables comme suit.

- En 2026 et jusqu'à la rentrée scolaire 2026/2027, le montant du ticket de cantine reste fixé à 3,70 € TTC
- En 2026, le montant d'un anneau de pêche est resté fixé à 60 € TTC/an pour un Aubignois et à 90 € TTC/an pour une personne extérieure à la commune
- Le montant du ticket de garderie est inchangé à 1,00 € TTC la demi-heure
- Les tarifs de location de la salle des fêtes sont inchangés à 500 €/week-end (Chauffage en sus de 100 €, caution de 525 €). La salle des fêtes n'est plus louée pour les personnes extérieures à la commune.
- Les montants des concessions funéraires ont été maintenues à 300 € TTC pour un caveau simple et 500 € TTC pour un caveau double (concession de 50 années). Le montant d'une concession pour une case dans le colombarium est fixé à 400 € et à 250 € pour une caverne (concession de 30 années)

## **LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2026**

La commune d'Aubigny-au-Bac souhaite soutenir les associations dont l'objet et les activités présentent un intérêt public local. Le Conseil municipal a donc demandé à toutes les associations subventionnées de fournir leurs bilans financiers. La commune d'Aubigny-au-Bac souhaite soutenir les associations dont l'objet et les activités présentent un intérêt public local. Cette année, et conformément aux engagements de campagne de du Maire, Joseph ANSART, l'ensemble du budget des associations voit son montant revalorisé pour l'année 2026.

Il a ainsi renouvelé son soutien à 17 associations et subventionné 2 associations nouvelles l'AMDG (Association Mandataire De Gestion) et la Coopérative scolaire. Il est rappelé que chaque membre présent du Conseil municipal, faisant partie du bureau d'une association, est invité à s'abstenir de voter lorsque le vote concerne l'attribution d'une subvention à l'association dont il est membre.

Les principales évolutions liées au budget attribué aux associations en 2026 :

- Le Président du Damier Club d'Aubigny-au-Bac a sollicité, pour 2026, une subvention exceptionnelle de 600 euros. Une subvention exceptionnelle de 250 euros pour l'achat de matériel lui ayant déjà été accordée en 2025 aucune nouvelle aide exceptionnelle ne lui est attribuée cette année.
- La dotation attribuée chaque année à l'école, de 38 euros par enfants, pour l'achat de fournitures scolaires, est désormais versée sous forme de subvention à la coopérative scolaire. Cette année son montant est de 2204 euros.
- Une nouvelle demande de subvention, pour une association de Cantin, a été adressée au Maire. Il s'agit de l'AMDG (Association Mandataire De Gestion) qui assure une aide à domicile pour les personnes âgées du territoire. Elle a sollicité et obtenu une subvention de 420 euros.
- L'augmentation moyenne des subventions, par association, s'élève à 9,2 % par rapport à 2025.
- Le budget global consacré aux associations passe ainsi :

de 8773 euros à 12 320 euros (hors subventions exceptionnelles et diverses subventions) soit une augmentation de 40,4 %

de 11 273 euros à 13 764 euros (Subventions exceptionnelles et diverses subventions incluses) soit une augmentation de 22,9 %

Les 1444 euros en "Divers" concernent d'éventuels besoins exceptionnels de financement comme l'organisation possible de la fête de la musique, d'un concert ou l'aide apporté à une association lors de catastrophes naturelles par exemple.

La Sirène (pêche) .....	115 €
Sapeurs-Pompiers.....	120 €
Secours Catholique .....	240 €
Les "restos du cœur" .....	240 €
Le Damier Club d'Aubigny-au-Bac .....	245 €
Société Autonome de Protection des Animaux du Douaisis .....	300 €
Association Miss Prestige.....	325 €
Société de Chasse .....	345 €
AMDG (Association Mandataire De Gestion) .....	420 €
La petite Hutte.....	450 €
Bouge ton ComboFit.....	441 €
Association des Anciens d'A.F.N.....	600 €
Eul'Ducasse Aubignoise .....	675 €
Association des parents d'élèves .....	800 €

Club des Tempes Argentées.....	850 €
Amicale du personnel communal.....	1000 €
Comité des Fêtes .....	1300 €
Union Sportive Aubignoise.....	1650 €
Coopérative scolaire .....	2204 €
Divers .....	1444 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS.....</b>	<b>13 764 €</b>

Tous les documents relatifs au budget sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture ainsi que sur notre site internet : <https://aubigny-au-bac.fr/conseil-municipal.php>

**Pour toute information complémentaire :**

Mairie d'Aubigny-au-Bac  
 Place du Général de Gaulle  
 59265 Aubigny-au-Bac  
 Tél. : 03 27 80 91 40  
 Mail. : [mairie@aubigny-au-bac.fr](mailto:mairie@aubigny-au-bac.fr)



Aubigny-au-Bac, le 4 mai 2026